



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 22 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations (2) : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette Mora, Nicolas Privat à Jacky Renouvier

Absents (5) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

M. le Maire déclare le Conseil Municipal ouvert

Il est procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2023 préalablement envoyé à tous les conseillers municipaux. Approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Finances

- Don sinistrés séisme Turquie et Syrie
- Rapport d'exploitation Régie Photovoltaïque
- Vote Compte Gestion 2022 budget Régie Photovoltaïque
- Vote Compte Administratif 2022 budget Régie Photovoltaïque
- Affectation des résultats 2022 budget Régie Photovoltaïque
- Vote Budget Primitif 2023 Régie Photovoltaïque
- Vote des taux impôts Locaux 2023
- Vote des subventions aux associations 2023
- Vote Compte Gestion 2022 budget Commune
- Vote Compte Administratif 2022 budget Commune
- Affectation des résultats 2022 budget Commune
- Vote du Budget Primitif 2023 budget Commune

2. Projets

- Economies d'énergies – installation éclairage Led école – demande de subventions
- Economies d'énergies – installation Gestion Technique Centralisée chauffage tous sites

3. Personnels et Elus

- Désignation référent déontologue élus

4. Questions et informations diverses

- Indemnités perçues par les élus en 2022 (information)
- Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil
- Informations sur les décisions du Maire prises par délégation du Conseil
- Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

Délibération n°202300012,

Objet : Séisme Turquie et Syrie Février 2023 – Don solidarité

M. le Maire rappelle au Conseil que le lundi 6 février 2023, deux séismes de magnitude 7,8 et 7,5 ont frappé la Turquie et la Syrie, suivis de violentes secousses tout au long de la journée causant un lourd bilan humain. Près de 45 000 personnes ont perdu la vie dans les séismes. Plus de 105 000 personnes ont été blessées et des milliers d'immeubles se sont effondrés, laissant de nombreuses personnes sans abri.

M. le Maire informe le Conseil de la proposition de l'Association des Maires du Département de l'Hérault et de l'Association des Maires de France de venir en aide à ces deux pays à travers un don financier.

M. le Maire propose au Conseil de participer à cet élan de solidarité et de faire don de 600 € par le biais du FACECO, Fond d'action et de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

M. Renouvier pense que les montants des subventions versées dans ce type de situation seraient peut-être à réviser. M. le Maire répond que cette question pourra faire l'objet d'une discussion en réunion de bureau.

M. Feix émet des doutes sur la traçabilité et l'utilisation des dons faits, notamment pour la Syrie, compte tenu de la situation politique.

M. le Maire et Mme Privat approuvent cette incertitude, mais proposent que la subvention soit maintenue. Ils rappellent que le FACECO est géré par le ministère des Affaires Etrangères, ce qui est gage de sécurité.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- **d'approuver** le versement d'une aide financière exceptionnelle à la Turquie et à la Syrie à hauteur de 300 € (trois cent euros) chacune,
- **de verser** la somme de 600 € (six cents euros) sur le compte du FACECO
- **d'inscrire** cette somme au budget 2023 sur le compte 6713.

Délibération n°202300013

Objet : Régie Photovoltaïque rapport d'activités 2022

M. le Maire rappelle que le Conseil a créé par délibération 202100013 la « Régie Photovoltaïque » dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques communaux.

Il précise que chaque année un bilan faisant ressortir la situation financière et économique de la régie doit être élaboré et présenté au Conseil d'exploitation, ce dernier étant représenté par le Conseil municipal.

M. le Maire présente au Conseil le rapport annuel d'activités 2022 du budget annexe « Régie Photovoltaïque » et lui demande de bien vouloir l'approuver.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu la délibération 202100013 créant la « Régie Photovoltaïque » dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du maire et du Conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques Communaux,

Approuve à l'unanimité le rapport d'activité de l'exercice 2022 de la « Régie Photovoltaïque » joint à la présente délibération.

Délibération n°202300014

Objet : FINANCES - Compte de gestion 2022 Régie Photovoltaïque

M. le Maire rappelle au Conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

M. le Maire présente au Conseil le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe « Régie Photovoltaïque » et l'informe qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, sachant que pour l'année 2021 aucun titre et aucun mandat n'ont été émis ni aucune écriture d'ordre.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 relatif au budget annexe « Régie Photovoltaïque ».

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,
Vu le Compte de gestion transmis par le Trésorier municipal,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 relatif au budget annexe « Régie Photovoltaïque » de la Commune de Valros qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°202300015,

Objet : FINANCES - Compte administratif 2022 Régie Photovoltaïque

M. le Maire présente au Conseil le compte administratif 2022 du budget annexe « Régie Photovoltaïque » détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses 2022	556,08 €	Dépenses 2022	0 €
Recettes 2022	3.268,62 €	Recettes 2022	3.000,00 €
Résultat 2022	2.712,54 €	Résultat 2022	3.000,00 €
Report résultats 2021	0 €	Report résultats 2021	0 €
Résultat 2022 (hors RAR)	2.712,54 €	Résultat 2022 (hors RAR)	3.000,00 €
RAR 2022 Dépenses	/	RAR 2022 Dépenses	/
RAR 2022 Recettes	/	RAR 2022 Recettes	/
Résultat 2022 (avec RAR)	2.712,54 €	Résultat 2022 (avec RAR)	3.000,00 €

Détails :

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	1.490,00 €	556,08 €
012	Charges de personnel	1.500,00 €	0 €
65	Charges diverses de la gestion courante	10,00 €	0 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0 €	556,08 €
TOTAL DES DEPENSES		3 000,00 €	556,08 €

RECETTES D'EXPLOITATION			
Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022
70	Produits de services	2 990,00 €	3.268,62 €
75	Produits divers de gestion courante	10,00 €	0 €
TOTAL DES RECETTES		3 000,00 €	3.268,62 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	3.000.00 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	1.000.00 €	0 €
TOTAL DES DEPENSES		4.000.00 €	0€

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	3.000.00 €	3.000,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €	0 €
TOTAL DES RECETTES		4 000,00 €	3.000,00 €

M. Renouvier précise que ce budget photovoltaïque, grâce à l'existence de l'entité administrative, pourrait permettre le développement de projets de même type sur la commune.

M. le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Mme Mora, 1^{ère} Adjointe, demande au Conseil de se prononcer sur le compte administratif du budget annexe « Régie Photovoltaïque ».

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2022 du budget annexe « Régie Photovoltaïque » de Valros.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 712,54
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 712,54
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> précédé du signe + ou - D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	3 000,00
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> précédé du signe + ou -	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	2 712,54
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	2 712,54
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vote et approuve l'affectation des résultats 2022 sur le budget annexe de la régie photovoltaïque 2023.

M. le Maire rappelle que le Conseil a créé par délibération 202100013 la « Régie Photovoltaïque » dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques communaux. Et par délibération 202100014 le Conseil a approuvé la création du Budget Annexe « Régie Photovoltaïque » en comptabilité M4 « services publics industriels et commerciaux » pour la gestion financière de la « Régie Photovoltaïque » relative à la production et revente d'énergie en provenance des panneaux photovoltaïques de la Commune.

M. le Maire rappelle que ce budget annexe est soumis au régime de paiement de la TVA au réel.

M. le Maire présente le budget primitif 2023 « Régie Photovoltaïque » et présente les dépenses et recettes prévisionnelles détaillées dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

Détails :

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Chapitre	Libellé	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	556,08 €	4 150.00 €
012	Charges de personnel	0 €	0 €
65	Charges diverses de la gestion courante	0 €	0 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0 €	0 €
023	Virement à la section d'investissement	/	3 162.54 €
TOTAL DES DEPENSES		556.08 €	7 312.54 €

RECETTES D'EXPLOITATION			
Chapitre	Libellé	CA 2022	BP 2023
002	Résultat Excédent antérieur reporté	/	2 712.54 €
70	Produits de services	3 268.62€	4 600.00 €
75	Produits divers de gestion courante	0 €	0 €
TOTAL DES RECETTES		3 268.62 €	7 312.54 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	CA 2022	BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	3 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	2 162.54 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	1 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES		0 €	6 162.54 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	CA 2022	BP 2023
001	Solde d'exécution positif reporté	/	3.000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	/	3 162.54 €
1687	Emprunts et dettes assimilées	3 000.00 €	
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €
TOTAL DES RECETTES		3 000,00 €	6 162.54 €

TOTAL

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	7 312.54 €	Dépenses	6 162.54 €
Recettes	7 312.54 €	Recettes	6 162.54 €

Soit un budget pour l'année 2023 équilibré à hauteur de 13 475.08 € avec reprise des résultat et intégration des restes à réaliser, en recettes et dépenses.

M. le Maire propose au Conseil de voter le budget chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il précise qu'il s'agit de la première année pleine de fonctionnement de la régie.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2023 du budget de la « Régie Photovoltaïque ».

Objet : FINANCES – Vote des taux des impôts locaux 2023

M. le Maire informe le Conseil des nouvelles bases notifiées par le service des impôts en vue de fixer les taux des impôts directs locaux.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 :

- par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques qui permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

M. le Maire rappelle que le compte administratif 2022, section fonctionnement, montre que l'écart entre les dépenses et les recettes reste satisfaisant, il n'y a donc pas lieu de prévoir des recettes supplémentaires. De plus, il précise que l'état a effectué une revalorisation des bases de 7.1%.

Après avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé de ne pas augmenter le taux des impôts directs relevant de la compétence de la Commune et de le maintenir au taux inchangé depuis 2011.

	Taux proposé	Produit attendu 2023
Taxe foncière bâti	42.64 %	557 304.80
Taxe foncière sur le non bâti	64.98 %	36 778.68
Taxe habitation – résidence secondaires	15.14 %	31 597.33

M. le Maire précise que les propriétaires de résidences secondaires ne sont pas exonérés de la taxe d'habitation. La commune va bénéficier de l'augmentation des bases de 7.1 %, ce qui viendra abonder le budget communal surtout dans un contexte d'inflation. Il précise que cette augmentation est décidée par l'Etat et non par la commune.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023,

Décide :

- **de** ne pas augmenter le taux des impôts directs et de maintenir le taux de 2022,
- **approuve** pour l'année 2023 les taux tels que présentés ci-dessous :
 - o Taux proposé pour la Taxe Foncier Bâti42,64 %
 - o Taux proposé pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti64,98 %
 - o Taux proposé pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires....15.14%

Objet : FINANCES – Vote des subventions aux associations

M. le Maire rappelle que les associations et leurs membres sont très importants pour créer et proposer de l'activité dans le village et organiser des manifestations festives ou créatives.

Patrick Martinez, Adjoint, rappelle qu'en 2020 et 2021 en raison du Covid19 la plupart des associations ont dû restreindre voire annuler leurs activités, mais qu'une partie de la subvention avait été maintenue afin de soutenir les frais non réductibles. Cependant l'année 2022 a vu les activités des associations repartir et revenir à la normale.

Pour 2023, la Commission des Finances a proposé d'attribuer à nouveau un montant permettant aux associations de fonctionner toute l'année.

Dans le cadre de leurs activités les associations citées dans le tableau ci-dessous ont sollicité l'appui de la Commune. Au regard du réel intérêt entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, le Conseil municipal propose au titre de l'année 2023 les attributions suivantes :

Association	Subvention proposée 2023
Chasse, diane valrossienne	600 €
Jumelage	1 400 €
Chorale Valrossignols	600 €
Club de foot	1000 €
APE	1 400 €
Comité des fêtes	8 500 €
Comité des fêtes - sécurité	500 €
Coopérative scolaire	600 €
Valro'ck	400 €
Valro'ck – fête musique	300 €
Amis de la tour	400 €
Essor	1 000 €
Foyer rural	2 800 €
Ligue contre le cancer	300 €
Mulet	0 € - dissolution de l'association
Total	19 800 €

Mme Privat indique qu'il serait judicieux de réviser ces montants. M. Martinez dit que cela a été fait cette année, pour des associations dont l'activité avait diminué ou augmenté, mais qu'effectivement l'année prochaine les montants seront à réétudier en demandant de justifier d'une activité régulière et d'un investissement sur les manifestations communales. La subvention doit bien servir le fonctionnement des associations ou le développement de projets. Cette notion doit être rappelée aux associations.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver les attributions de subventions aux associations pour les montants proposés dans le tableau ci-dessus.

M. le Maire informe le Conseil que la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ce contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

M. le Maire informe le Conseil que le versement des subventions sera donc subordonné à la signature du contrat républicain par l'association.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 1 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Décide :

- **d'approuver** les attributions de subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de 19 800 €,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte ainsi que prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que ces crédits seront inscrits au budget 2023 et prélevés sur le compte 6574,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Délibération n°202300020

Objet : FINANCES - Compte de gestion 2022 – Budget principal

M. le Maire rappelle au Conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

M. le Maire présente au Conseil le compte de gestion 2022 relatif au budget principal et l'informe qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 relatif au budget principal de la Commune.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,
Vu le Compte de gestion transmis par le Trésorier municipal,

Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 relatif au budget principal de la Commune de Valros qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : FINANCES - Compte administratif 2022 – Budget principal

M. le Maire présente au Conseil le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Valros détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section, avec intégration des restes à réaliser 2022 (RAR) et des résultats 2021 comme suit :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses 2022	1 214 097.33 €	Dépenses 2022	1 126 049.18 €
Recettes 2022	1 360 339.13 €	Recettes 2022	869 365.00 €
Résultat 2022	146 241.80 €	Résultat 2022	-256 684.18 €
Report résultats 2021	291 157.63 €	Report résultats 2021	183 708.94 €
Résultat 2022 (hors RAR)	437 399.43 €	Résultat 2022 (hors RAR)	- 72 975.24 €
RAR 2022 Dépenses	/	RAR 2022 Dépenses	369 482.37 €
RAR 2022 Recettes	/	RAR 2022 Recettes	579 278.24 €
Résultat 2022 (avec RAR)	437 399.43 €	Résultat 2022 (avec RAR)	136 820.63 €

M. le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Mme Mora, 1^{ère} Adjointe, demande au Conseil de se prononcer sur le compte administratif du budget principal.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Valros.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	146 241,80
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> <u>ligne 002 du compte administratif</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	291 157,63
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser.) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	437 399,43
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-72 975,24
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	209 795,87
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	437 399,43
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	437 399,43
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vote et approuve l'affectation des résultats 2022 sur le budget principal de la commune 2023.

Délibération n°202300023,

Objet : FINANCES – Budget primitif 2023 – Budget principal

M. le Maire présente le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1 758 679.43 €	Dépenses	1 203 191.07 €
Recettes	1 758 679.43 €	Recettes	1 203 191.07 €

Soit un budget pour l'année 2023, avec reprise des résultats et intégration des restes à réaliser 2022, équilibré à hauteur de 2 961 870,50 € en recettes et dépenses.

M. le Maire propose au Conseil de voter le budget chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

M. Yvanez s'interroge sur les conséquences des nouvelles constructions, notamment au Puech, sur les charges de personnels, avec les besoins supplémentaires à l'école et la cantine que cela pourrait engendrer. L'augmentation de la population ne fait-elle pas accroître ces charges ? M. le Maire précise que le versement de la part communale de la taxe d'aménagement vient amender le budget communal, et permet de soulager ces augmentations de dépenses à venir. ²

Mme Aguila ajoute qu'il est possible qu'il y ait des foyers sans enfant en bas âge.

M. Renouvier indique que la fin des travaux était prévue pour fin avril et que l'on pourrait prévoir une entrée dans les lieux en septembre. M. le Maire répond que septembre lui semble juste.

M. Yvanez demande des précisions concernant les restes à réaliser en recettes. M. le Maire donne les précisions demandées.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Commune.

Délibération n°202300024,

Objet : PROJET – Maîtrise de l'énergie – Installation éclairage Leds à l'école

M. le Maire rappelle que la Commune est très impliquée dans la maîtrise de l'énergie. Dans ce cadre, elle a réalisé depuis de nombreuses années des travaux au niveau de l'éclairage public et sur les bâtiments municipaux.

M. le Maire rappelle que les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des communes en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique. Par ailleurs, l'évolution importante des coûts de l'énergie nécessite une attention particulière dans la gestion des équipements municipaux.

La commune de Valros consciente de ces enjeux, poursuit ses actions en matière de maîtrise de l'énergie en collaboration avec Hérault Energies.

Depuis plusieurs années les éclairages de l'ensemble des salles de classes sont remplacées par des ampoules de type LED :

- Consommation de 80% d'électricité en moins que les ampoules classiques et jusqu'à 10 fois moins que les ampoules basse consommation

- Durée de vie très importante, qui peut aller jusqu'à 25 ans, soit 25 à 50 fois plus qu'une ampoule à incandescence classique
- Rendement lumineux très bon (environ 6 fois supérieur à celui d'une lampe à incandescence classique)
- Bonne résistance aux cycles "marches/arrêts"
- Allumage instantané
- Aucun risque de pollution
- Aucun risque de brûlure

Hérault Energies propose depuis 2023 un programme de subvention « *Eclairage - LED bâtiment* » concernant la mise en place de Leds dans les bâtiments à fort usage, tels que, écoles, bâtiments de bureaux...

M. le Maire propose que soit finalisé cette année le remplacement de tous les éclairages des espaces intérieur et extérieur par des Leds au sein du groupe scolaire et ainsi de pouvoir bénéficier de la participation financière d'Hérault Energies.

Ce projet engendre l'acquisition de Leds pour un montant total de 2 065,95 € HT, sachant qu'elles seront installées par les services techniques municipaux.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver ce projet pour le montant précité. Il précise que dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal en date du 26 mai 2020, il déposera une demande de subvention auprès d'Hérault Energies.

M. le Maire ajoute que 60 % du montant de travaux pourraient nous être accordés.

M. Renouvier complète en informant que les remplacements actuels des éclairages se font déjà par des Leds ce qui permet une baisse de la consommation et améliorent le confort visuel.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
 Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'installation de Leds dans tous les espaces du groupe scolaire pour un coût global estimé à 2.065,95 € HT,
- **d'inscrire** au budget 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°202300025,

Objet : ELUS – Désignation d'un référent déontologue pour les élus

M. le Maire informe les élus que l'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques* » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Les référents déontologues doivent être choisis « *en raison de leur expérience et de leurs compétences* », et exercer leurs fonctions « *en toute indépendance et impartialité* ». Aussi, les référents déontologues des élus locaux ne peuvent pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui les a désignés, ni

y être agent. Des incompatibilités s'appliquent au(x) référent(s), ou au collège de déontologie et qui tiennent à ce que ces référents ne doivent :

- exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ;
- plus exercer de mandat depuis au moins trois ans ;
- pas être agent de ces collectivités ;
- pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n° 2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

M. Le Maire propose,

- De désigner le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Valros
- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Mme Aguila demande si ce service sera payant. M. le Maire informe que l'adhésion est bien gratuite, et que seule la consultation sera facturée.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-06 en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

DECIDE :

- **De désigner** le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Valros.
- **D'adhérer** au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- **De préciser** que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses

Informations sur les indemnités perçues par les élus en 2022

Nom Prénom	Fonction	Indemnités perçues en 2022
AGUILA Bernabela	Conseillère	579,12
DEREGNANCOURT Sophie	Conseillère	579,12
DOUCHEZ Fabrice	Conseiller	579,12
FEIX Christian	Conseiller	579,12
FERMIN Patricia	Conseillère	579,12
GAUTRAND Marie-Hélène	Conseillère	579,12
HUILLET-BRAX Sandrine	Conseillère	579,12
JACQUOT Arlette	Adjointe au Maire	5 463,42
LOUP Michel	Maire	16 713,72
MARTINEZ Patrick	Adjoint au Maire	5 463,42
MORA Marie-Antoinette	Adjointe au Maire	5 463,42
PRIVAT Marilyne	Conseillère	579,12
PRIVAT Nicolas	Conseiller	382,76
RENOUVIER Jacky	Adjoint au Maire	5 463,42
REZZA Christophe	Conseiller	579,12
YVANEZ Eric	Conseiller	579,12

Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil

M. le Maire présente le tableau des dépenses payées en section d'investissement :

Date	Objet	Tiers	Ordonnancé
22/02/2023	Géomètre - Parking - Parcelle B1968 redécoupage solde	Société Cabinet Roque	144,00 €
22/02/2023	BATI Porte entrée Mairie rénovation	SARL MG BOIS MENUISERIE	2 976,00 €
22/02/2023	Vidéoprotection - Alimentation élec - Création branchement/pose linky parcelle B18...	ENEDIS	221,88 €
22/02/2023	ALP /ALSH - Aspirateur	SA TORT SA	279,40 €
22/02/2023	Parc auto - VL - Triflash aimanté	SARL ATS agence	269,10 €
02/03/2023	Vidéoprotection - Alimentation électrique - Création branchement et pose d'un linky ...	ENEDIS	1 331,28 €
08/03/2023	Réhab de locaux en Centre culturel et créatif - Lot 9 PCV Fac 8427943885 OKOFEN	SAS DM ENERGIES	601,37 €
08/03/2023	Réhab de locaux en Centre culturel et créatif - Lot 9 PCV Fac 8427943885 OKOFEN	SAS DM ENERGIES	13 462,69 €
10/03/2023	Bâti - Mairie - Réfection étanchéité toit terrasse	Société Société d'étanchéité du M.	7 943,40 €
			27 229,12 €

Informations sur les décisions prises par le Maire

- Néant

Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

PERSONNEL et ELUS

- Intégration de Mme Aguila à la commission école après sa demande

AGGLO BEZIERS MEDITERRANEE

- Fonds de soutien aux Communes pour le fonctionnement : M. le Maire informe que la CABM va faire évoluer le fond de soutien aux communes, en prenant en charge les dépenses de fonctionnement qui permettent l'entretien des bâtiments publics. Par exemple : nettoyage et entretien des locaux, maintenance.

AGENDA – présentation de l'agenda des prochaines manifestations par Patrick Martinez

Agenda et dates sur le site internet de la Commune www.valros.fr

M. le Maire indique que la séance est levée.

Clôture du Conseil municipal à 19h58.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 23 mai 2023

Président de Séance
Michel LOUP
Maire

Secrétaire du Conseil
Marie-Antoinette Mora
1^{ère} Adjointe, secrétaire du Conseil

